

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADM

Publié le 27/07/2024

SÉANCE DU 12 JUILLET 2024

Sous la présidence de : Monsieur Jean-François FOUNTAINE.

Autres membres présents : Madame Danièle CARLIER-MISRAHI - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Monsieur Vivien JULHES - Madame Chantal MURAT – Madame Aya KOFFI - Madame Anne de CHALENDAR - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX - Monsieur Eric PASQUIER - Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRE – Madame Frédérique MORANGE - Monsieur El Abbès SEBBAR.

Étaient absents/excusés : Madame Anne-Marie BAUDON (pouvoir à M. HARENG) – Monsieur Jean-Claude COSSET (pouvoir à Mme KOFFI) - Madame Delphine CHARIER (pouvoir à M. FOUNTAINE) - Madame Françoise COHEN (pouvoir à Mme FLEURET-PAGNOUX) - Madame Catherine MARCY (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI).

Secrétaire de séance : Madame Chantal MURAT

Dates de convocation.....	9 juillet 2024
Nombre de membres en exercice.....	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration.....	17
Nombre de votants.....	17
Nombre d'absent	0
Pour.....	17
Contre	0
Abstention :	0

N° 8 : Demande de subvention par l'association l'Escale pour la domiciliation.

Monsieur le Président du CCAS de La Rochelle expose aux membres du Conseil d'Administration la demande de subvention de l'association l'Escale pour l'action « domiciliation ».

Il rappelle que la domiciliation permet aux personnes sans domicile stable d'avoir une adresse administrative pour faire valoir l'ensemble de leurs droits.

La loi du 5 mars 2007 précise que les CCAS ont un agrément du plein droit pour effectuer la domiciliation.

La circulaire DGAS/MAS n°2008-70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable officialise la possibilité pour les CCAS d'établir des conventions de délégation avec les services associatifs.

L'association l'Escale est agréée depuis 1988 pour assurer un service de domiciliation.

C'est pourquoi le CCAS a confié par voie de convention (Cf. document joint en annexe) cette mission à l'association l'Escale.

En contrepartie le CCAS verse à l'Escale une subvention destinée à couvrir une partie des frais du personnel dédié à cette mission équivalent à 1,80 ETP.

En 2023, 970 attestations de domiciliation ont été délivrées dont 647 nouvelles domiciliations et 323 renouvellements.

L'association l'Escale sollicite la reconduction d'une subvention à hauteur de 29 580 € en s'appuyant sur la présentation de son bilan financier.

Le montant de la subvention alloué pour 2024 est octroyé à hauteur de la demande de l'association.

Au vu de ces éléments il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- 1) De reconduire la participation financière du CCAS au dispositif « domiciliation » confié à l'Escale pour un montant de 29 580 €.
- 2) D'imputer la dépense à l'article 65748.11 (Chap.65) prévu à cet effet au budget 2024.

CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES
Pour extrait certifié conforme.

Le Président du CCAS,
Jean-François FOUNTAINE

Accusé de réception en préfecture
017-261700108-20240712-20240719-286-DE
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

Publié le 27/07/2024